

Flux de données relatif aux retenues sur:

- la prépension
- les allocations de chômage (Canada-dry)
- les allocations de crédit-temps (Canada-

dry)

A090, Z: Flux de données permettant à l'ONEm de communiquer, à l'intervention de la BCSS, les informations relatives aux retenues sur la prépension, les allocations de chômage et de crédit-temps à l'ONSS/ONSSAPL dans le cadre du pacte entre les générations

A091, Z: Flux de données permettant à l'ONEm de communiquer, à l'intervention de la BCSS, les montants relatifs aux retenues sur la prépension, les allocations de chômage et de crédit-temps à l'ONSS/ONSSAPL dans le cadre du pacte entre les générations

Auteur: Claudia Laeremans

Dernière modification : 21/09/2010

Version: 7

Historique

Date	Version	Remarque	Diffusion
19.09.06	0.0	Lexique de données de l'ONEm	Groupe de travail
06.11.06	1.0	Compléter la documentation de projet	Groupe de travail
11.01.07	1.1	Rectification longueur zone 'version du message'= 2 positions	Groupe de travail
8/02/2007	2.0	<p>Compléments suite à la réunion du groupe de travail du 23.01.07:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Division en un flux de données A090 pour les informations générales et un flux de données A091 pour les montants - Modalités convenues 	Groupe de travail
7/05/2007	3.0	<p>Rectifications suite aux remarques de l'ONEm et de Smals:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste de codes débiteur: format lisible - exemples préfixe: ajoutés - partie données A090: rectification en concordance avec la documentation de l'ONEm <ul style="list-style-type: none"> o code continuation de paiement de l'indemnité complémentaire o dispense de prestations o date de fin de la validité du contenu de l'enregistrement de données o date de la dernière modification o mois de référence - partie données A091: <ul style="list-style-type: none"> o montant de l'allocation: précision o date de la dernière modification - liste d'anomalies: ajoutée <p>Proposition de Smals pour la transmission d'anomalies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description partie données de la réponse 	Groupe de travail
16/05/2007	4.0	<p>Compléments suite à la réunion du groupe de travail du 16/05/2007:</p> <ul style="list-style-type: none"> - transformation des deux flux en flux de distribution sans réponse - explication sur la méthode de communication des anomalies 	Groupe de travail
5/07/2007	5.0	<p>Compléments suite à la réunion du groupe de travail du 2/07/2007:</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone 'mois de référence': rectification - taux planchers (tels que valables au 03.07.07) 	Groupe de travail
22/12/2008	6.0	Les données suivantes ont été extraites du flux de	Groupe de travail

		<p>données A090:</p> <ul style="list-style-type: none"> - indemnité complémentaire; - montant de l'indemnité complémentaire; - mois de référence; - indexation/revalorisation; - date de fin de l'indemnité complémentaire. <p>La donnée suivante a été extraite du flux de données A091:</p> <ul style="list-style-type: none"> - montant de l'indemnité complémentaire 	
23/12/2008	6.1	Suppression du code débiteur dans le flux de données A090, ainsi que des listes de codes possibles	Groupe de travail
5/02/2009	6.2	<p>Compléments suite à la réunion du groupe de travail du 29/01/2009:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ transmission unique par l'ONP pour les dossiers relatifs à la prépension dont la date de prise de cours se situe avant 1994 n'est plus requise ✓ rajout du code débiteur <p>Ajout de l'autorisation</p>	Groupe de travail
13/07/2009	7.0	Conversion du flux M (sans suivi) en flux Z (avec réponse)	Smals
17/05/2010	7.1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise à jour de la liste d'anomalies ✓ Ajout de l'ONSSAPL où il était absent 	Groupe de travail
31/05/2010	7.2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise à jour de la liste d'anomalies ✓ Mise à jour du code débiteur 	
16/06/2010	7.3	Rectification de la zone 'variante' dans le préfixe des réponses A090 et A091	Smals
23/08/2010	7.4	<p>Suite à la réunion du groupe de travail du 12.07.10:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajout de la nouvelle zone 'bureau de chômage' 	Groupe de travail
21/09/2010	7.5	Rectification de la liste de valeurs possibles pour 'nature de l'évènement': ajout de la valeur '12'	Groupe de travail

Table des matières

1	Contexte du projet	5
1.1	Introduction	5
1.2	Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé	5
2	Architecture des flux de données	6
2.1	Format	6
2.2	Flux de distribution	6
	Flux Z (distribution avec réponse)	6
	Lien entre A090 et A091	6
2.3	Contrôle d'intégration	6
2.4	Fréquence	7
2.5	Scénarios	7
2.6	Préfixe	7
	Préfixe soumission	7
	Préfixe réponse	7
	Exemples de préfixe	8
3	Description partie données du flux de données A090	11
3.1	Description de la partie données de l'attestation	11
3.2	Description de la partie données de la réponse	22
4	Description partie des données du flux de données A091	23
4.1	Description de la partie données de l'attestation	23
4.2	Description de la partie données de la réponse	26
5	Liste code des débiteurs	28
6	Liste code anomalie	30
7	Liste taux planchers	35

1 Contexte du projet

1.1 Introduction

Ce document décrit les flux de données A090 et A091 dont l'ONEm est le fournisseur et dont l'ONSS et l'ONSSAPL sont les destinataires. Ces flux ont été développés dans le cadre du pacte entre les générations.

L'ONSS et l'ONSSAPL doivent disposer de plusieurs données en vue du calcul correct de la cotisation patronale. En outre, l'ONSS et l'ONSSAPL ont repris, depuis le 1er janvier 2007, la mission de l'ONP relative à la retenue de 3,5% sur l'ensemble du montant de la prépension (allocations de chômage et indemnité complémentaire).

Le flux de données contient

- d'une part, les données des prépensionnés bénéficiaires, en sus de l'allocation de chômage, d'une indemnité complémentaire à charge de l'employeur ou d'un fonds intervenant à sa place;
- d'autre part, les données relatives aux travailleurs salariés en crédit-temps complet ou partiel qui bénéficient, en sus de l'indemnité de rupture, d'une indemnité complémentaire. Les retenues et les cotisations sur les indemnités complémentaires ne s'appliquent pas aux travailleurs salariés en interruption de carrière, mais uniquement aux travailleurs en crédit-temps. Elles ne s'appliquent pas non plus aux indemnités complémentaires aux indemnités de rupture dans le cadre d'une réduction des prestations de 1/5 ou des formes spécifiques de crédit-temps (congé parental, assistance médicale, congé palliatif).

- Une transmission unique de l'ONEm à l'ONSS et à l'ONSSAPL sera effectuée pour les prépensionnés.

Après la transmission de ce fichier de base, les mutations et les modifications ponctuelles relatives aux dossiers, à l'exception des montants, seront communiquées dans le flux de données A090. Les montants des indemnités complémentaires et les modifications de ces montants seront communiqués dans le flux de données A091.

1.2 Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

Étant donné qu'il s'agit d'un échange de données sociales à caractère personnel au départ d'un organisme appartenant au réseau des institutions de sécurité sociale, une autorisation au Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est requise.

Délibération n° 07/043 du 4 septembre 2007 relative à la communication de données à caractère personnel par l'Office national de l'emploi et l'Office national des pensions à l'Office national de sécurité sociale et à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales aux fins de contrôle de la déclaration Dmfa, en exécution du Chapitre VI du titre XI de la loi du 27 septembre 2006 portant des dispositions diverses (I).

2 Architecture des flux de données

2.1 Format

L'ONEm transmettra les deux flux de données A090 et A091 dans le format suivant: préfixe A1 (plat) et partie données en IHFN.

L'ONSS et l'ONSSAPL souhaitent recevoir les flux de données dans le format suivant: préfixe A1 (préfixe) et partie données en XML.

La BCSS se chargera de la conversion de la partie données.

Il y a lieu d'observer que la BCSS ne réalise pour l'instant pas de validation du contenu, et ce ni en cas de transmission IHFN vers IHFN, ni de XML vers XML ou en cas de conversion. Par validation du contenu, on entend par exemple le contrôle de la validité d'une date, la présence ou non d'un champ qui dépend de la valeur d'un champ antérieur. Cette problématique est actuellement examinée plus en détail auprès de la BCSS.

2.2 Flux de distribution

Flux Z (distribution avec réponse)

Les deux flux de données ont recours à l'architecture de transmission de données avec suivi. Pour tout message transmis, l'ONEm attend une réponse du destinataire comprenant un préfixe réponse et une partie données.

Lien entre A090 et A091

Seule la "date clé" est d'importance pour le matching du message A090 avec le message A091. Les données reprises dans le message A091 portent sur la nature du dossier (c'est-à-dire, prépension, chômage, interruption de carrière/credit-temps) et non sur la situation du (de l'ancien) travailleur auprès de l'employeur. Les données de dossier relatives à l'allocation accordée qui sont reprises dans le message A091 restent les mêmes, quel que soit le nombre d'employeurs (= messages A090 ayant la même "date clé", mais dont la "date de suivi" est différente) chez qui l'intéressé était (ou est) occupé.

Pour tous les messages A090 ayant la même "date clé" (quelle que soit la "date de suivi" du message), les données de dossier provenant du message A091 ayant la même "date clé" s'appliqueront donc.

2.3 Contrôle d'intégration

L'ONEm transmet les données en matière de retenues à la BCSS. La BCSS effectue un contrôle d'intégration bloquant vis-à-vis de l'expéditeur. Cela implique que les messages relatifs à un assuré social qui n'a pas été intégré par l'ONEm avec la qualité et la période correctes dans le répertoire des personnes de la BCSS seront rejetés et renvoyés à l'ONEm. Ces messages ne seront pas transmis à l'ONSS ou à l'ONSSAPL.

L'ONEm transmettra des messages pour les dossiers de personnes qu'il a intégrées sous le code qualité '001' (chômeur contrôlé) ou '002' (travailleur en interruption de la carrière/credit-temps). Il sera vérifié si un jour de la période répertoire, telle que communiquée dans le préfixe, se situe dans la période d'intégration de l'assuré social dans le répertoire des références de la BCSS.

Aucun contrôle d'intégration n'est réalisé pour l'ONSS et l'ONSSAPL, puisque l'intégration dans le répertoire des références est automatisée et est effectuée sur la base des mutations DmfA.

2.4 Fréquence

L'ONEm transmettra une fois par mois un fichier de mutations.

Les volumes attendus sur une base annuelle pour le flux de données A090:

Dossier prépension: 10.000 à 14.000 (au maximum)

Dossier chômage (Canada-dry): 200

Dossier crédit-temps (Canada-dry): 1.000

Les volumes attendus pour tous les dossiers du flux de données A091:

120.000 à 130.000

2.5 Scénarios

La BCSS transmet, à son tour, toute attestation (=soumission) qu'elle reçoit de l'ONEm à l'institution mentionnée dans la zone 'secteur fournisseur' de la partie répertoire de la soumission.

Cependant, si cette zone 'secteur fournisseur' n'est pas remplie dans la soumission de l'ONEm, la BCSS vérifie dans le répertoire des références à quels destinataires potentiels la soumission peut être transmise. La BCSS envoie une réponse intermédiaire à l'ONEm dans laquelle elle indique si la soumission a ou non été transmise.

Chaque destinataire envoie une seule réponse définitive à la BCSS. Lorsqu'une réponse définitive a été donnée, il est impossible d'envoyer une réponse intermédiaire ou une deuxième réponse définitive. La soumission est clôturée au moment où une réponse définitive est donnée. Si une réponse définitive doit être rectifiée par la suite, cela peut uniquement se faire par une soumission (=un nouveau flux).

Il existe 3 types de réponses définitives:

- Rejet de l'attestation par la BCSS = réponse définitive négative
- Acceptation de l'attestation par le destinataire = réponse définitive positive
- Rejet de l'attestation par le destinataire = réponse définitive négative

2.6 Préfixe

Préfixe soumission

Pour les soumissions, le préfixe soumission est toujours utilisé. Ce préfixe est suivi d'une partie donnée.

Préfixe réponse

Pour toutes les réponses (définitives et intermédiaires), il est fait usage du préfixe réponse. La zone 'variante' indique le format de la partie donnée de la réponse.

En ce qui concerne les réponses définitives, 2 formats différents sont prévus pour la partie données:

- Pas de partie données (= variante N000 en cas de format IHFN; variante X000 en cas de format XML) si une réponse définitive négative est envoyée par la BCSS suite à un rejet de la BCSS
- Message normalisé (= variante N001 en cas de format IHFN; variante X001 en cas de format XML) pour toutes les réponses du/des destinataire(s).

Un message normalisé (= variante N001 ou X001) est utilisé pour toutes les réponses intermédiaires de la BCSS dans lesquelles il est fait mention de la transmission de la soumission.

La partie donnée en provenance de la soumission n'est jamais transmise.

Exemples de préfixe

Ci-après figurent des exemples de préfixes tels qu'utilisés pour l'attestation A090,Z et pour l'attestation A091,Z.

Quelques précisions concernant le schéma

- Chaque colonne du tableau représente un préfixe spécifique.
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe.
- Une zone en **gris**: cette zone du préfixe réponse est reprise de la zone du préfixe soumission.

A090,Z	ONEm envoi attestation à BCSS (soumission)	BCSS refuse attestation (rép. définitive négative)	BCSS envoi réponse intermédiaire à l'ONEm	BCSS envoi attestation au destinataire (soumission)	Destinataire envoi réponse définitive à la BCSS	BCSS transmet rép. du destinataire à l'ONEm
CONSTANTE / code retour réseau	TAPE	Xxxx	0000	0000	0000	0000
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	018 (= ONEM)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	018 (= ONEM)
TYPE_INSTITUTION	000	000	000	000	000	000
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence ONEM	Référence ONEM	Référence ONEM	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence ONEM
USER-ID	NISS user ONEm ou numéro programme ONEm	NISS user ONEm ou numéro programme ONEm	NISS user ONEm ou numéro programme ONEm	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user ONEm ou numéro programme ONEm
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	D0Z	F0Z	I0Z	D0Z	F0Z	F0Z
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	xxxxxx	000000	-	000000	000000
FORMULAIRE	A090	A090	A090	A090	A090	A090
VARIANTE	-	N000	N001	-	blanc	blanc
PARTIE_MESSAGE	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
RÉFÉRENCE_INTERNE REPONDEUR	Blanc	Référence BCSS	Référence BCSS	Blanc	Référence destinataire	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date et heure demande	Date et heure demande	Date et heure demande	Date et heure demande	Date et heure demande	Date et heure demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date et heure traitement BCSS	Date et heure traitement BCSS	-	Date et heure traitement BCSS	Date et heure traitement BCSS
DELAI_REPONSE	J03	-	-	J03	-	-
ACTION_TIMEOUT	S	-	-	S	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (= soumission refusée)	H (=données transmises)	0 (= original)	A(=soumission acceptée) E(=soumission refusée)	A(=soumission acceptée) E(=soumission refusée)
CODE_QUALITE	001 ou 002	001 ou 002	001 ou 002	001 ou 002	010	001 ou 002
PHASE	00	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Blanc	Blanc	Date intégration ONEm
FIN_REPERTOIRE	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Blanc	Blanc	Date intégration ONEm
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	Blanc	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	018 (= ONEM)	012 (= ONSS) ou 013 (= ONSSAPL)	012 (= ONSS) ou 013 (= ONSSAPL)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	Blanc	000	000	000	010	010

A091, Z	ONEm envoie attestation à BCSS (soumission)	BCSS refuse attestation (rép. définitive négative)	BCSS envoie réponse intermédiaire à l'ONEm	BCSS envoie attestation au destinataire (soumission)	Destinataire envoie réponse définitive à la BCSS	BCSS transmet rép. du destinataire à l'ONEm
CONSTANTE / code retour réseau	TAPE	Xxxx	0000	0000	0000	0000
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	018 (= ONEm)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	018 (= ONEm)
TYPE_INSTITUTION	000	000	000	000	000	000
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence ONEm	Référence ONEm	Référence ONEm	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence ONEm
USER-ID	NISS user ONEm ou numéro programme ONEm	NISS user ONEm ou numéro programme ONEm	NISS user ONEm ou numéro programme ONEm	NISS user BCSS	NISS user BCSS	NISS user ONEm ou numéro programme ONEm
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	D0Z	F0Z	I0Z	F0Z	F0Z	F0Z
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	xxxxxxx	000000	-	000000	000000
FORMULAIRE	A091	A091	A091	A091	A091	A091
VARIANTE	-	N000	N001	-	blanc	blanc
PARTIE_MESSAGE	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
IDENTIFICATION_APPLICATION	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
RÉFÉRENCE_INTERNE REPONDEUR	Blanc	Référence BCSS	Référence BCSS	Blanc	Référence destinataire	Référence BCSS
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date et heure demande	Date et heure demande	Date et heure demande	Date et heure demande	Date et heure demande	Date et heure demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date et heure traitement BCSS	Date et heure traitement BCSS	-	Date et heure traitement BCSS	Date et heure traitement BCSS
DELAI_REPONSE	J03	-	-	J03	-	-
ACTION_TIMEOUT	S	-	-	S	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (= soumission refusée)	H (= attestation transmise)	0 (= original)	A (=soumission acceptée) E (= soumission refusée)	A (=soumission acceptée) E (= soumission refusée)
CODE_QUALITE	001 ou 002	001 ou 002	001 ou 002	001 ou 002	010	010
PHASE	00	00	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm		Blanc	Date intégration ONEm
FIN_REPERTOIRE	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm	Date intégration ONEm		Blanc	Date intégration ONEm
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	Blanc	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	018 (= ONEm)	012 (= ONSS) ou 013 (= ONSSAPL)	012 (= ONSS) ou 013 (= ONSSAPL)
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	Blanc	000	000	000	010	010

3 Description partie données du flux de données A090

3.1 Description de la partie données de l'attestation

Zone	Description	Type ¹	Longueur	M/C ²	IHFN	XML
Version lay-out du message	À partir de '001'	AN	3	M		Attribute
Nature du message	<p>Valeurs possibles :</p> <p>0 = original: les données relatives à un pré pensionné/chômeur ou à un bénéficiaire d'allocations en crédit-temps qui reçoit une indemnité complémentaire sont transmises pour la première fois</p> <p>1 = message rectificatif; les données relatives à un pré pensionné/chômeur ou à un bénéficiaire d'allocations en crédit-temps qui reçoit une indemnité complémentaire, sont modifiées</p> <p>3 = annulation; les données transmises relatives à un pré pensionné/chômeur ou à un bénéficiaire d'allocations en crédit-temps qui reçoit une indemnité complémentaire, doivent être considérées comme étant inexistantes. Le message d'annulation reprend les données de la dernière situation transmise.</p> <p>Il est possible de recevoir un message rectificatif sans avoir reçu d'abord un message original, par exemple en raison de problèmes d'intégration.</p>	AN	1	M	BGMA1	AttestationIdentification\AttestationStatus
Numéro du message	<p>Numéro d'ordre unique par message composé comme suit :</p> <p>positions 1-2: l'année de création du message;</p> <p>positions 3-5: '090' (le flux de données);</p> <p>positions 6-13: numéro d'ordre unique accordé par l'ONEm</p>	AN	15	M	BGMA1	AttestationIdentification\AttestationID

¹ Alphanumérique / Numérique

² Mandatory / conditional

	positions 14-15: numéro de contrôle					
Version du message	Toujours valeur '99'	AN	2	M	BGMA1	AttestationIdentification \SituationNbr
Numéro du message à annuler	n'est pas utilisé	AN	15	C	BGMA1	AttestationIdentification \UpdateAttestationID
Date de création du message	Date à laquelle l'ONEm a créé le message Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	AN	8	M	DTMA1 \137	AttestationIdentification \CreationDate
NISS	NISS du prépensionné / chômeur ou d'un bénéficiaire d'allocations en crédit-temps qui reçoit une indemnité complémentaire	AN	11	M	-	AttestationIdentification \INSS
Nature du dossier	Code indiquant le type de dossier: 1 = dossier prépension; 2 = dossier chômage (Canada-dry); 3 = dossier crédit-temps (Canada-dry).	N	1	M	RFFA1 \699	Reference\DossierType
Date clé	La date clé, le NISS et le numéro d'ordre constituent ensemble la clé unique de la situation de l'assuré social à cette date. Il s'agit de la date de validité (= la date de début de validité des données) du module de données dans la banque de données de l'ONEm. Pour un assuré social plusieurs enregistrements sont donc possibles: la combinaison du NISS, de la date clé et du numéro d'ordre est unique par situation. <u>Remarque:</u> Si nature message = '1' (modification), il s'agit d'une rectification du dernier message transmis, il ne s'agit pas d'une modification de la situation, parce que dans ce cas, un nouveau message est transmis avec une autre date clé. Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	AN	8	M	DTMB1\73 4	Reference\KeyDate
Date de suivi	La date, le NISS et la date clé constituent la clé unique de la situation de l'assuré social à cette date.	N	8	M	DTMB1\73 8	Reference\SequenceDate

	<p>Étant donné que, d'un point de vue théorique, il est possible qu'un travailleur reçoive une indemnité complémentaire de plusieurs anciens employeurs, il existe un enregistrement par employeur. Une date de suivi est accordée à chaque enregistrement.</p> <p>Si nature dossier = '1' (prépension): identique à la date clé Si nature dossier = '2' (chômage) ou '3' (crédit-temps):</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'identification du premier employeur: identique à la date clé - pour l'identification des employeurs suivants: la date clé est à chaque fois augmentée de '1', en tenant compte cependant du fait que la date de suivi doit être une date réelle <p>Exemple: La date de validité pour un dossier chômage= 01.01.07. La date clé = 01.01.07. La date de suivi pour identifier le premier employeur= 01.01.07, la date de suivi pour identifier le deuxième employeur= 02.01.07. La date de validité pour un dossier chômage= 31/01/2007. La date clé = 31/01/2007. La date de suivi pour identifier le premier employeur= 31/01/2007, la date de suivi pour identifier le deuxième employeur= 1/02/2007.</p> <p>Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)</p>					
Date de fin validité du contenu de l'enregistrement de données	<p>Date indiquant la date de fin de la validité des données qui sont reprises dans l'enregistrement de données.</p> <p>Si nature dossier = '1' (prépension): pas présent, au cours de la période que le travailleur est en prépension, les données d'un enregistrement restent valables jusqu'au jour précédant la date clé d'un autre enregistrement de données.</p> <p>Si nature dossier = '2' (chômage) ou '3' (crédit-temps):</p>	AN	8	C	DTMB1\ 551	Reference\ValidityEndDate

	<p>présent</p> <p>Format YYYYMMDD (IHFN)</p> <p>Format YYYY-MM-DD (XML)</p>					
Date de la dernière modification relative à une situation	<p>La date à laquelle l'ONEm a créé, modifié ou supprimé la situation dans sa banque de données.</p> <p>Format YYYYMMDD (IHFN)</p> <p>Format YYYY-MM-DD (XML)</p>	AN	8	M	DTMB1\579	Reference>LastUpdateDate
Bureau de chômage	<p>Numéro du bureau de chômage dont dépend le prépensionné/ chômeur</p>	N	2	M	GIRB1\513	Reference\UnemploymentOfficeID
numéro ONSS	<p>Tout employeur qui emploie un ou plusieurs travailleurs et qui est soumis à l'assurance obligatoire en vertu de la loi du 27.06.1969, reçoit un numéro d'immatriculation de l'ONSS.</p> <p>Ce numéro doit être présent en cas d'absence du numéro BCE ou du numéro ONSSAPL.</p>	N	10	C	PNAA1\BG1	AdditionalCompensation\EmployerID\NOSSRegistrationNbr
numéro ONSSAPL	<p>Il s'agit du numéro d'immatriculation que l'ONSSAPL a attribué à une administration locale ou provinciale. À l'égard de ces employeurs, ce numéro assure la même fonction que le numéro ONSS.</p> <p>Ce numéro doit être présent en cas d'absence du numéro BCE ou du numéro ONSS.</p> <p>Si nature dossier = '1' (prépension): peut être présent.</p> <p>Si nature dossier = '2' (chômage) ou '3' (crédit-temps): ne peut pas être présent.</p>	N	10	C	PNAA1\BG2	AdditionalCompensation\EmployerID\PLANOSSRegistrationNbr
Numéro BCE	<p>Le numéro unique attribué à une entreprise dans le cadre de la Banque Carrefour des entreprises.</p> <p>Ce numéro doit être présent en cas d'absence du numéro ONSS ou du numéro ONSSAPL.</p>	N	10	C	PNAA1\BG0	AdditionalCompensation\EmployerID\CompanyID
Code débiteur	<p>L'instance chargée du paiement complet ou partiel de l'indemnité complémentaire. Plusieurs débiteurs sont possibles.</p> <p>Dans l'application de l'ONEm le nombre est limité à 3.</p> <p>Cette donnée est absente si le montant de l'indemnité</p>	N	3	C	STSA1\700	AdditionalCompensation\DebtorCode

	complémentaire n'est pas connu. Voir liste de codes Error! Reference source not found. , p Error! Bookmark not defined.					
Commission paritaire	Numéro de la commission paritaire dont relève le travailleur. Si nature dossier = '1' (prépension): pas présent. Si nature dossier = '2' (chômage) ou '3' (crédit-temps): obligatoirement présent. p.ex.: NNN.NN	AN	6	C	RFFB1\531	AdditionalCompensation\JointCommissionNbr
Code nature de la convention	Code indiquant dans quel cadre (p.ex. convention individuelle, CCT sectorielle, ...) l'indemnité complémentaire est attribuée. Si nature dossier = '1' (prépension): pas présent. Si nature dossier = '2' (chômage) ou '3' (crédit-temps): obligatoirement présent. Valeurs possibles : 1 = l'indemnité complémentaire est attribuée sur la base d'une CCT d'entreprise ou d'une convention individuelle ; 2 = l'indemnité complémentaire est attribuée sur la base d'une CCT sectorielle conclue après le 30.09.2005	N	1	C	RFFC1\701	AdditionalCompensation\Agreement\AgreementNature
Date de la convention	Date de la convention sectorielle, de la CCT d'entreprise ou de la convention individuelle sur base de laquelle l'indemnité complémentaire est attribuée. Si nature dossier = '1' (prépension): pas présent. Si nature dossier = '2' (chômage) ou '3' (crédit-temps): obligatoirement présent. Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	AN	8	C		AdditionalCompensation\Agreement\AgreementDate
Numéro d'enregistrement de la CCT	Le numéro qui est attribué par le service des Relations de travail collectives du SPF Emploi et Travail lors de l'enregistrement de la CCT	AN	10	C	GIRA1\590	AdditionalCompensation\CLARegistrationNbr

	Si nature dossier = '1' (prépension): pas présent. Si nature dossier = '2' (chômage) ou '3' (crédit-temps): peut être présent.					
Code aanvullende vergoeding vanaf 55 jaar	Code die aangeeft of de werkgever al dan niet eveneens een aanvullende vergoeding toekent aan alle (dus niet alleen aan de werkloze) werknemers vanaf de leeftijd van 55 jaar. Bij aard dossier = '1' (brugpensioen): niet aanwezig Bij aard dossier = '2' (werkloosheid) of '3' (tijdskrediet): verplicht aanwezig indien — code aard overeenkomst = '2' EN code verlenging = 'Y' EN code doorbetaling = 'Y' — code aard overeenkomst = '3' EN code doorbetaling = 'Y' Mogelijke waarden: N = de werkgever kent geen aanvullende vergoeding toe aan alle werknemers vanaf de leeftijd van 55 jaar; Y = de werkgever kent niet alleen een aanvullende vergoeding toe aan de werkloze maar ook aan alle werknemers vanaf de leeftijd van 55 jaar.	AN	4	C	RFFD1\702	AdditionalCompensation\Senior Worker
Code continuation de paiement de l'indemnité complémentaire	Code indiquant si, en cas de reprise du travail, la continuation de paiement de l'indemnité complémentaire est autorisée, prévue ou interdite. Si nature dossier = '1' (prépension): pas présent. Si nature dossier = '2' (chômage): obligatoirement présent. Valeurs possibles : N = la continuation de paiement de l'indemnité est interdite jusqu'au 31.12.2007 par la CCT; à partir du 01.01.2008, la continuation de paiement n'est pas explicitement prévue par la CCT Y = la continuation de paiement de l'indemnité jusqu'au 31.12.2007 n'est pas interdite par la CCT; à partir du 01.01.2008, la continuation de paiement est explicitement prévue par la CCT.	AN	1	C	RFFD1\703	AdditionalCompensation\ContinuedPayment
Code verlenging	Code die aangeeft of de CAO al dan niet ongewijzigd werd verlengd. Bij aard dossier = '1' (brugpensioen): niet aanwezig Bij aard dossier = '2' (werkloosheid) of '3' (tijdskrediet): verplicht	AN	4	C	RFFD1\704	AdditionalCompensation\Lengthening

	<p>aanwezig indien code aard overeenkomst = '2'</p> <p>Mogelijke waarden:</p> <p>N = gewijzigde verlenging van de sectoriele CAO gesloten vóór 01.10.2005 (nieuwe CAO)</p> <p>Y = ongewijzigde verlenging van de sectoriele CAO gesloten vóór 01.10.2005 (oude CAO)</p>					
Dispense de prestations en cas de crédit-temps	<p>Code indiquant si le travailleur qui réduit ses prestations (= réduction à la moitié d'un emploi à temps plein) est dispensé par l'employeur, dans le cadre du crédit-temps, de prestations dans l'emploi à temps partiel qui reste.</p> <p>Si nature dossier = '1' (prépension) ou '2' (chômage): pas présent</p> <p>Si nature dossier = '3' (crédit-temps), dans la mesure où il s'agit d'un travailleur qui réduit ses prestations à la moitié d'un emploi à temps plein: obligatoirement présent</p> <p>Valeurs possibles :</p> <p>N = pas dispensé des prestations qui sont normalement prévues dans l'emploi à temps partiel qui reste</p> <p>Y = dispensé des prestations qui sont normalement prévues dans l'emploi à temps partiel qui reste</p>	AN	1	C	RFFD1\705	AdditionalCompensation\TimeCredit\BenefitExemption
Remplacement en cas de crédit-temps	<p>Code indiquant si l'employeur déclare qu'il remplacera le travailleur en crédit-temps. Seules les données relatives au crédit-temps à mi-temps sont transmises. Il s'agit d'une déclaration de l'employeur vis-à-vis de l'ONEm. L'ONEm ne fait pas le suivi de la réalité de ce remplacement.</p> <p>Si nature dossier = '1' (prépension) ou '2' (chômage): pas présent</p> <p>Si nature dossier = '3' (crédit-temps): obligatoirement présent.</p> <p>Valeurs possibles :</p> <p>N = l'employeur ne remplace pas</p> <p>Y = l'employeur remplace</p>	AN	1	C	RFFD1\706	AdditionalCompensation\TimeCredit\WorkerReplacement

Aanvullende vergoeding	Code die aangeeft of het bedrag van de aanvullende vergoeding aan de RVA werd meegedeeld. Mogelijke waarden: 0 = als het bedrag van de aanvullende vergoeding aan de RVA werd meegedeeld op het daartoe bestemde formulier. 1 = als het bedrag van de aanvullende vergoeding niet gekend is (= het formulier met het bedrag van de aanvullende vergoeding is (nog) niet in het bezit van de RVA). 2 = als er geen aanvullende vergoeding wordt uitbetaald.	AN	4	M	STSB1\701	AdditionalCompensation\AmountCommunicated
Bedrag aanvullende vergoeding	Het betreft hier het bedrag van de aanvullende vergoeding meegedeeld aan de RVA op het daartoe bestemde document. Indien een werknemer van meer dan één ex-werkgever een aanvullende vergoeding ontvangt, bevat deze zone de som van de verschillende bedragen. <u>Opmerking:</u> In de gevallen waarbij het bedrag van de aanvullende vergoeding wordt geïndexeerd (bv. steeds bij aard dossier = '1' (brugpensioen), wordt het geïndexeerde bedrag meegedeeld zoals van toepassing op de sleuteldatum. Bij aanvullende vergoeding = '0': verplicht aanwezig Een getal bestaande uit maximaal 7 cijfers in eurocent.	N	7	G	MOAA1\667	AdditionalCompensation\Amount
Refertomaand	Dit is de maand waarop de werkgever zich heeft gebaseerd om de aanvullende vergoeding te berekenen. Bij aanvullende vergoeding = '0' en indien indexering/herwaardering = '2' of '3': verplicht aanwezig Formaat YYYYMM (IHFN) Formaat YYYYMM (XML)	AN	6	G	DTME1\574	AdditionalCompensation\ReferenceMonth
Indexering/herwaardering	Code die aangeeft of het bedrag van de aanvullende vergoeding al dan niet wordt geïndexeerd en/of geherwaardeerd. Bij aanvullende vergoeding = '0': verplicht aanwezig Bij aard dossier = '1' (brugpensioen): altijd '3' Mogelijke waarden: 1 = de aanvullende vergoeding wordt geïndexeerd op dezelfde wijze als de aanvullende vergoeding brugpensioen. In de zone 'bedrag aanvullende vergoeding' (index) wordt resultaat vermeld van de berekening van de geïndexeerde vergoeding 2 = de aanvullende vergoeding wordt geherwaardeerd op dezelfde wijze als de aanvullende vergoeding brugpensioen	N	4	G	ATTA1\635	AdditionalCompensation\Indexing

	<p>3= zowel de indexerings- als de herwaarderings- van toepassing</p> <p>4= noch de indexerings- noch de herwaarderings- van toepassing. De zone 'bedrag aanvullende vergoeding' (index) bevat dezelfde waarde als de zone 'bedrag aanvullende vergoeding'.</p>					
Einddatum aanvullende vergoeding	<p>Einddatum van de periode waarvoor een aanvullende vergoeding wordt betaald.</p> <p>Bij aard dossier = '1' (brugpensioen): niet aanwezig</p> <p>Bij aard dossier = '2' (werkloosheid) of '3' (tijdskrediet): kan aanwezig zijn</p> <p>Formaat YYYYMMDD (IHFN)</p> <p>Formaat YYYY-MM-DD (XML)</p>	AN	8	G	DTMF1\736	AdditionalCompensation\EndDate
Taux plancher	<p>Code indiquant quel taux plancher doit être pris en compte en fonction de la situation familiale lors du calcul de la retenue.</p> <p>Valeurs possibles :</p> <p>1 = taux plancher pour un prépensionné, un chômeur et un travailleur en crédit-temps qui est chef de famille (= Z1 auprès de l'ONEm)</p> <p>2 = taux plancher pour un prépensionné, un chômeur et un travailleur en crédit-temps qui n'est pas chef de famille (= Z2 auprès de l'ONEm)</p> <p>3 = taux plancher pour un prépensionné à mi-temps et un travailleur en crédit-temps à mi-temps qui est chef de famille (= Z4 auprès de l'ONEm)</p> <p>4 = taux plancher pour un prépensionné à mi-temps et un travailleur à mi-temps qui n'est pas chef de famille (= Z3 auprès de l'ONEm)</p> <p>Voir liste taux planchers Liste taux planchers, p 35</p>	N	1	M	ATTB1\636	AdditionalCompensation\FloorAmount
Uitkeringsbedrag	<p>Het bedrag van de uitkering van toepassing op basis van de index geldend op de sleuteldatum.</p> <p>Bij aard dossier = '1' (brugpensioen): dagbedrag + kan maar éénmaal voorkomen</p> <p>Bij aard dossier = '2' (werkloosheid): dagbedrag + kan maximaal 5 maal voorkomen</p>	N	7	M	MOAB1	AdditionalCompensation\Allowance\AllowanceAmount

	<p>Bij aard dossier – '3' (tijdskrediet): maandbedrag+ kan maximaal 5 maal voorkomen</p> <p>Dit gegeven komt steeds voor in combinatie met de zone 'begindatum van het uitkeringsbedrag'.</p> <p>Een getal bestaande uit maximaal 7 cijfers in eurocent.</p>					
Begindatum van het uitkeringsbedrag	<p>Datum die aangeeft vanaf wanneer een bepaald uitkeringsbedrag ingaat. Dit gegeven is aanwezig bij elk uitkeringsbedrag.</p> <p>Dit gegeven komt steeds voor in combinatie met de zone 'uitkeringsbedrag'.</p> <p>Formaat YYYYMMDD (IHFN)</p> <p>Formaat YYYY-MM-DD (XML)</p>	AN	8	M	DTMG1	AdditionalCompensation\Allowance\BeginDate
Régime d'allocations	<p>Le nombre de demi-allocations payées à un chômeur ou à un prépensionné qui était occupé en tant que travailleur à temps partiel volontaire.</p> <p>Le régime est nécessaire pour le calcul du montant mensuel de l'allocation de chômage.</p> <p>Pour un chômeur ou un travailleur prépensionné admis au droit sur une base à temps plein, on obtient le montant mensuel de l'allocation en multipliant le montant journalier par 26.</p> <p>Pour le chômeur ou le prépensionné admis sur la base de prestations en tant que travailleur à temps partiel volontaire, le montant mensuel de l'allocation est obtenu en multipliant le montant journalier par le régime d'allocation x 4,33.</p> <p>Pour le travailleur en crédit-temps, le montant mensuel ne doit pas être calculé étant donné que la zone "montant de l'allocation" fait mention d'un montant mensuel.</p> <p>Obligatoirement présent si le chômeur ou le prépensionné est admis sur la base de prestations en tant que travailleur à temps partiel volontaire.</p> <p>Valeurs possibles de 1 à 12</p>	N	2	C	RFFA1 \707	AdditionalCompensation\AllowanceRegime

La clé unique par situation est constituée de la combinaison NISS+ date clé + date de suivi.

Exemple:

Une personne reçoit une indemnité complémentaire de l'employeur 1 à partir du 01.01.09.

Un message original A090 est transmis contenant:

- nature du message '0' (=original)
- NISS
- date clé = 01.01.09
- date de suivi = 01.01.09 (= identique à la date clé pour le 1er employeur).

Si les données envoyées dans ce message sont incorrectes et doivent être rectifiées, l'ONEm envoie un message rectificatif contenant la même clé:

- nature du message '1' (=correction)
- NISS
- date clé = 01.01.09
- date de suivi = 01.01.09

Si la même personne reçoit également une indemnité complémentaire de l'employeur 2 à partir du 01.01.09, l'ONEm transmettra un message A090 contenant:

- nature du message '0' (=original)
- NISS
- date clé = 01.01.09
- date de suivi = 02.01.09 (= étant donné qu'il s'agit d'un autre employeur, la date clé est augmentée de '1').

Si la situation auprès de l'employeur 1 change à partir du 30.07.09, l'ONEm envoie une nouvelle situation contenant:

- nature du message '0' (= original, il ne s'agit pas d'une modification du dernier message transmis, mais de la communication d'une nouvelle situation)
- NISS
- date clé = 30/07/2009
- date de suivi = 30/07/2009 (= identique à la date clé pour le 1er employeur).

Afin d'établir le lien entre le message A090 et le message A091, seule la date clé est d'importance. Les données dans A091 portent sur l'allocation accordée tous employeurs confondus (= date de suivi du message A090). Ainsi, un message A091 contenant une date clé déterminée peut s'appliquer à différents messages A090 contenant la même date clé (quelle que soit la date de suivi).

3.2 Description de la partie données de la réponse

Zone	Description	Type ³	Longueur	M/C ⁴	IHFN	XML
NISS	repris du message auquel l'on répond	AN	11	M		AttestationIdentification\INSS
Numéro de l'attestation	repris du message auquel l'on répond	AN	15	M	BGMA1	AttestationIdentification\AttestationId
Numéro de situation de l'attestation	repris du message auquel l'on répond	N	2	M	BGMA1	AttestationIdentification\SituationNbr
Nature du message	repris du message auquel l'on répond	AN	1	M	BGMA1	AttestationIdentification\AttestationStatus
Date de création du message	repris du message auquel l'on répond	N	8	M	DTMA1	AttestationIdentification\CreationDate
Code erreur	Voir liste des valeurs possibles	AN	6	M	ERCA1	ReturnReceipt\Result\ReturnCode
Numéro de liste	Numéro de la liste sur laquelle figure le code erreur 020 = liste de codes retour généraux de Smals	AN	3	C	ERCA1	ReturnReceipt\Result\Codelist
ID anomalie	Identification de l'anomalie Voir liste Liste code anomalie, p 30	AN	9	C	IDEA1	ReturnReceipt>ListAnomaly\Anomaly\ErrorID
Valeur de la donnée	Valeur communiquée pour la donnée	AN	20	C	ATTC1	ReturnReceipt>ListAnomaly\Anomaly\DataValue\AnomalyLabel
Description anomalie	Description de l'anomalie Voir liste Liste code anomalie, p 30	AN	256	C	FTXA1	ReturnReceipt>ListAnomaly\Anomaly\

³ Alphanumérique / Numérique

⁴ Indication selon laquelle la zone est obligatoire (Mandatory) ou optionnelle (Conditional)

4 Description partie des données du flux de données A091

4.1 Description de la partie données de l'attestation

Zone	Description	Type ⁵	Longueur	M/C ⁶	IHFN	XML
Version lay-out du message	À partir de '001'	AN	3	M	MSG A1	Attribute
Nature du message	<p>Valeurs possibles :</p> <p>0 = original: les données relatives à un prépensionné/chômeur ou à un bénéficiaire d'allocations en crédit-temps qui reçoit une indemnité complémentaire, sont communiquées pour la première fois</p> <p>1 = message rectificatif; les données relatives à un prépensionné/ chômeur ou à un bénéficiaires d'allocations en crédit-temps qui reçoit une indemnité complémentaire, sont modifiées</p> <p>3 = annulation: les données transmises relatives à un prépensionné/ un chômeur ou à un bénéficiaire d'allocations en crédit-temps qui reçoit une indemnité complémentaire, doivent être considérées comme inexistantes. Le message d'annulation reprend les données de la dernière situation transmise.</p> <p>Il est possible de recevoir un message rectificatif sans avoir reçu d'abord un message original, par exemple en raison de problèmes d'intégration.</p>	AN	1	M	BGMA1	AttestationIdentification\AttestationStatus
Numéro du message	<p>Numéro d'ordre unique par message composé comme suit:</p> <p>positions 1-2: l'année de création du message;</p> <p>positions 3-5: '091' (le flux de données);</p> <p>positions 6-13: numéro d'ordre unique accordé par l'ONEm</p>	AN	15	M	BGMA1	AttestationIdentification\AttestationID

⁵ Alphanumérique / Numérique

⁶ Mandatory / conditional

	positions 14-15: numéro de contrôle					
Version du message	Toujours valeur '99'	AN	2	M	BGMA1	AttestationIdentification \SituationNbr
Numéro du message à annuler	n'est pas utilisé	AN	15	C	BGMA1	AttestationIdentification \UpdateAttestationID
Date de création du message	Date à laquelle l'ONEm a créé le message Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	AN	8	M	DTMA1\13 7	AttestationIdentification \CreationDate
NISS	NISS du prépensionné/ chômeur ou d'un bénéficiaire d'allocations en crédit-temps qui reçoit une indemnité complémentaire	AN	11	M	-	AttestationIdentification \INSS
Nature du dossier	Code indiquant le type de dossier: 1 = dossier prépension; 2 = dossier chômage (Canada-dry); 3 = dossier crédit-temps (Canada-dry).	N	1	M	RFFA1\699	Reference\DossierType
Date clé	La date et le NISS constituent la clé unique de la situation de l'assuré social à cette date. Il s'agit de la date de validité (= la date de début de la validité des données) du module de données dans la banque de données de l'ONEm. Pour un assuré social, plusieurs enregistrements sont possibles; la combinaison du NISS et de la date clé est cependant unique par situation. Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	AN	8	M	DTMB1\73 4	Reference\KeyDate
Date de la dernière modification relative à une situation	La date à laquelle l'ONEm a créé, modifié ou supprimé la situation dans sa banque de données. Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	AN	8	M	DTMB1 \579	Reference\LastUpdateDate
Bureau de chômage	Numéro du bureau de chômage dont dépend le prépensionné/ chômeur	N	2	M	GIRB1\ 513	Reference\UnemploymentOff iceID
	Het betreft hier het geïndexeerde en geherwaardeerde (indien van toepassing) bedrag van de aanvullende vergoeding van	N	7	G	MOAA1 \66Z	Historic\AdditionalCompensation \Amount

	<p>toepassing op de "begindatum van het uitkeringsbedrag. Heeft de sociaal verzekerde recht op een aanvullende vergoeding op basis van een tewerkstelling bij meer dan één werkgever dan worden de bedragen betaald door de verschillende werkgevers geglobaliseerd.</p> <p>Dit gegeven kan maximaal 60 maal voorkomen in combinatie met het "uitkeringsbedrag", "de begindatum van het uitkeringsbedrag" en de "aard van de gebeurtenis".</p> <p>Dit bedrag wordt niet meegedeeld indien de RVA (nog) niet over dit gegeven beschikt.</p> <p>Een getal bestaande uit maximaal 7 cijfers in eurocent.</p>					
Montant de l'allocation	<p>Le montant de l'allocation applicable à la date de début du montant de l'allocation.</p> <p>Pour les prépensionnés et les chômeurs (nature dossier = 1 ou 2) il s'agit d'un montant journalier. Pour le calcul pour un prépensionné ou un chômeur occupé en tant que travailleur à temps partiel volontaire, voir le 'régime d'allocation' dans le flux A090.</p> <p>Pour les travailleurs en crédit-temps (nature dossier= 3), il s'agit d'un montant mensuel.</p> <p>Cette donnée peut avoir au maximum 60 occurrences en combinaison avec "la date de début du montant de l'allocation".</p> <p>Un nombre constitué de maximum 7 chiffres en euro cents</p>	N	7	M	MOAA1 623	Historic\Allowance\Amount
Date de début du montant de l'allocation	<p>Date indiquant la date à partir de laquelle un montant d'allocation déterminé prend cours. Cette donnée est présente pour chaque montant d'allocation (= au maximum 60).</p> <p>Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)</p>	AN	8	M	DTMB1\73 7	Historic\Allowance\BeginDate

Nature de l'évènement	<p>Code indiquant la raison de (re)calcul d'un montant d'allocation.</p> <p>Cette donnée peut avoir au maximum 60 occurrences en combinaison avec le "montant d'allocation" et "la date de début du montant d'allocation".</p> <p>1 = il existe un module dossier auquel il y a lieu d'appliquer une retenue (= montants calculés sur la base des paramètres valables à la date clé)</p> <p>2 = révision du taux plancher</p> <p>3 = révision du coefficient de revalorisation</p> <p>4 = révision du taux plancher et du coefficient de revalorisation</p> <p>5 = autres</p> <p>6 = indexation</p> <p>7 = indexation et coefficient de revalorisation</p> <p>8 = chômeur ayant atteint l'âge de 50 ans bénéficiant d'un complément d'ancienneté</p> <p>9 = chômeur ayant atteint l'âge de 55 ans bénéficiant d'un complément d'ancienneté</p> <p>10 = chômeur ayant atteint l'âge de 58 ans bénéficiant d'un complément d'ancienneté</p> <p>11 = autres barèmes</p> <p>12 = suppression retenue au 01.04.2010</p>	N	2	M	RFFB1\709	Historic\ReasonCode
-----------------------	--	---	---	---	-----------	---------------------

4.2 Description de la partie données de la réponse

Zone	Description	Type ⁷	Longueur	M/C ⁸	IHFN	XML
NISS	repris du message auquel l'on répond	AN	11	M		AttestationIdentification\INSS
Numéro de l'attestation	repris du message auquel l'on répond	AN	15	M	BGMA1	AttestationIdentification\AttestationId
Numéro de situation de	repris du message auquel l'on répond	N	2	M	BGMA1	AttestationIdentification\SituationNbr

⁷ Alphanumérique / Numérique

⁸ Indication selon laquelle la zone est obligatoire (Mandatory) ou optionnelle (Conditional)

l'attestation						
Nature du message	repris du message auquel l'on répond	AN	1	M	BGMA1	AttestationIdentification\AttestationStatus
Date de création du message	repris du message auquel l'on répond	N	8	M	DTMA1	AttestationIdentification\CreationDate
Code erreur	Voir liste des valeurs possibles	AN	6	M	ERCA1	ReturnReceipt\Result\ReturnCode
Numéro de liste	Numéro de la liste sur laquelle figure le code erreur 020 = liste de codes retour généraux de Smals	AN	3	C	ERCA1	ReturnReceipt\Result\Codelist
ID anomalie	Identification de l'anomalie Voir liste Liste code anomalie, p 30	AN	9	C	IDEA1	ReturnReceipt>ListAnomaly\Anomaly\ErrorID
Valeur de la donnée	Valeur communiquée pour la donnée	AN	20	C		ReturnReceipt\ ListAnomaly\Anomaly\DataValue\AnomalyLabel
Description anomalie	Description de l'anomalie Voir liste Liste code anomalie, p 30	AN	256	C	FTXA1	ReturnReceipt\ ListAnomaly\Anomaly\

5 Liste code des débiteurs

Dernière mise à jour au 20.05.10

CODE	DEBITEUR	Date de validité
1	EMPLOYEUR	19940401
1	EMPLOYEUR	19900101
2	DEBITEUR N'EST PAS ENCORE CONNU	19940401
3	C.A.P.A.C - H.V.W.	19940401
4	C.S.C. - A.C.V.	19940401
5	F.G.T.B. - A.B.V.V.	19940401
6	C.G.S.L.B. - A.C.L.V.B.	19940401
7	FONDS DE FERMETURE D'ENTREPRISES	19940401
8	FONDS SOCIAL DES CARRIERES DE GRAVIER ET DE SABLE	19940401
9	FONDS SOCIAL DE L'INDUSTRIE DU BETON	19940401
10	FONDS MAITRES-TAILLEURS ET COUTURE POUR DAMES	19940401
11	FONDS SOC.DE GARANTIE INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT	19940401
12	FDS COM.PROM.PROGRES SOC.BLANCH.TEINT.DEGRAIS.	19940401
13	FONDS DE SECURITE D'EXIST.FABRICATIONS METALLIQUES	19940401
14	FONDS SOCIAL DES ENTREPRISES DE GARAGE	19940401
15	FONDS SOCIAL POUR INDUSTRIE BRIQUETIERE	19940401
16	FONDS SOCIAL DES OUVRIERS DE L'INDUSTRIE VERRIERE	19940401
17	FONDS SOC.ET DE GARANTIE DE L'INDUSTR.ALIMENTAIRE	19940401
18	FDS SOC.ET DE GARANTIE BOULANG.INDUST.ET ARTISANAL	19940401
19	FDS.SOC.ET DE GARANTIE INDUSTRIE SUCRE ET DERIVES	19940401
20	FDS.SOC.ET DE GARANTIE INDUST.CONSERV.DE LEGUMES	19940401
21	FDS SOC.ET DE GARANTIE INDUSTRIE COMM.ALIMENTAIRE	19940401
22	FDS SOC.ENTREPRISE DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTIION	19940401
23	FDS DE SEC.D'EXISTENCE INDUST.TEXTILE,BONNETERIE	19940401
24	FDS DE SEC.D'EXISTENCE DE LA PREPARATION DU LIN	19940401
25	FDS D'ASS.COMPLEM.INDUSTRIE TEXTILE VERVIETOISE	19940401
26	FDS DE SEC.D'EXISTENCE DES OUVRIERS CONSTRUCTION	19940401
27	FDS DE SEC.D'EXISTENCE EXPLOITATIONS FORESTIERES	19940401
28	FDS SOC.ENTREPRISES DE COMMERCE DE COMBUSTIBLES	19940401
29	FDS DE SEC.D'EXIST.IND.CHAUSSURE,BOTTIER,CHAUSSEUR	19940401
30	FDS DE SEC.D'EXIST.DE IMPRIM,ARTS GRAPH.JOURNAUX	19940401
31	FDS SOC.GARANTIE TRAVAUX TECHN.AGRICOLE,HORTICOLE	19940401
32	FDS SOC. DE L'INDUSTRIE DES TABACS	19940401
33	FDS DE SEC.D'EXIST.TRANSFORMATION PAPIER,CARTON	19940401
34	FDS BESTAANSZEK.ARBEIDERS SCHEEPSHERSTELLING ANTW.	19940401
35	FDS POUR LA NAVIGATION RHENANE ET INTERIEURE	19940401
36	FDS SOC.DEMENAGEMENT,GARDE-MEUBLES,ACT.CONN	19940401
37	FDS.SOC.OUVR.SERVICES PUBLICS,AUTOBUS,AUTOCARS	19940401
38	FDS SOC TRANSPORT PAR VEHICULES AUTOMOBILES	19940401
39	FDS SOC.VALORISATION DES METAUX DE RECUPERATION	19940401
40	FDS SOC.POUR LES ENTREPRISES DE CHIFFONS	19940401
41	FDS SOC.ENTREPRISES DE RECUPERATION DU PAPIER	19940401
42	WAARBORG- EN SOCIAAL FONDS VOOR DE ZEEVISSERIJ	19940401
43	FONDS POUR LES ENTREPRISES HORTICOLES	19940401
44	FDS SOC.PLANTATION ET ENTRETIEN PARCS,JARDINS	19940401
45	FDS SOC.ENTREPR.CONSTR.METALL.MECAN.ELECTRIQUE	19940401
46	FDS DE SEC.D'EXISTENCE DU SECTEUR DES ELECTRICIENS	19940401

47	FDS SOC.ENTREPR. CONSTRUCTIONS DE CARROSSERIES	19940401
48	FDS SOC.D'HORLOG.BIJOUT.D'ORFEVRIERIE,JOAILLERIE	19940401
49	FDS SOC.MAGAS.D'ALIMENT.SUCCESSALES MULTIPLES	19940401
50	FDS DE SEC.D'EXIST.EMPL.INDUST.TEXTILE,BONNETERIE	19940401
51	FDS DE SEC.D'EXIST.EMPL.INDUSTR.HABILL.CONFECTION	19940401
52	FDS SOC.COMM.PAR.NAT.AUXILIAIRE EMPLOYES	19940401
53	FDS SOC.GAR.EMPL.INDUSTRIE DU SUCRE ET DERIVES	19940401
54	FDS SOC.GAR.EMPL.INDUSTRIE CONSERVES DE LEGUMES	19940401
55	FDS SOC.GAR.EMPL.BOULANG.INDUST.ARTIS.PATIS.ARTIS.	19940401
56	FDS SOC.GAR.EMPLOYES DE L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE	19940401
57	COMP.FDS BESTAANSZEK. HAVEN VAN ANTWERPEN	19940401
58	COMP.FDS BESTAANSZEK.HAVEN VAN ZEEBRUGGE	19940401
59	FDS SOC.GAR.HOTEL,RESTAUR,CAFE,ENTREPR.ASSIMILEES	19940401
60	FDS SOC.COMM.PAR.ENTREPRISES D'ASSURANCES	19940401
61	SERVICE INTERBANCAIRE COMM.PAR.POUR BANQUES	19940401
62	FDS.SOC.GRANDES ENTREPRISES DE VENTE AU DETAIL	19940401
63	FDS SOC. DES GRANDS MAGASINS	19940401
64	FDS SOC.POUR LES ENTREPRISES DE GARDIENNAGE	19940401
65	FONDS POUR L'INDUSTRIE DIAMANTAIRE	19940401
66	FDS DE SEC.D'EXIST.DE L'INDUSTRIE DU BOIS	19940401
67	FDS. SEC. D'EXIST. DU COMMERCE DE BOIS	19940401
68	FONDS DE PENSION CHARBONAGE DE CAMPINE	19940401
69	BEGELEIDINGSFONDS VLAAMSE SCHEEPSBOUW MAATSCHAPPIJ	19940401
70	FONDS SOCIAL AIDES FAMILIALES ET SENIORS	19940401
71	FONDS DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE (REG WALL)	19990101
72	FONDS SOCIAL OLD TIMER	20030101

6 Liste code anomalie

Dernière mise à jour au 19.05.10

n° zone	n° anomalie	Flux	Français	Nederlands
50000	1	A090- A091	Niss - non present	INSZ - niet aanwezig
50000	2	A090- A091	Niss - non numerique	INSZ - niet numeriek
50000	4	A090- A091	Niss - numero de controle invalide	INSZ - ongeldig controlegetal
50000	93	A090- A091	Niss - longueur incorrect	INSZ - foutieve lengte
50001	1	A090- A091	Numero du message - non present	Nummer van het bericht - niet aanwezig
50001	2	A090- A091	Numero du message - non numerique	Nummer van het bericht - niet numeriek
50001	3	A090- A091	Numero du message - format invalide	Nummer van het bericht - formaat ongeldig
50001	4	A090- A091	Numero du message - numero de controle invalide	Nummer van het bericht - ongeldig controlegetal
50001	6	A090- A091	Numero du message - trop d'occurrences avec meme identifiants	Nummer van het bericht - te veel identieke gevallen
50001	8	A090- A091	Numero du message - pas dans le domaine de definition	Nummer van het bericht - niet in het toegelaten domein
50001	93	A090- A091	Numero du message - longueur incorrecte	Nummer van het bericht - foutieve lengte
50003	1	A090- A091	Nature du message - non present	Aard van het bericht - niet aanwezig
50003	2	A090- A091	Nature du message - non numerique	Aard van het bericht - niet numeriek
50003	8	A090- A091	Nature du message - pas dans le domaine de definition	Aard van het bericht - niet in het toegelaten domein
50003	93	A090- A091	Nature du message - longueur incorrecte	Aard van het bericht - foutieve lengte
50003	174	A090- A091	Nature du message - Action non autorisee	Aard van het bericht - Actie niet toegelaten
50005	1	A090- A091	Date de creation du message - non present	Datum aanmaak van het bericht - niet aanwezig
50005	3	A090- A091	Date de creation du message - format invalide	Datum aanmaak van het bericht - formaat ongeldig
50005	21	A090- A091	Date de creation du message > date systeme	Datum aanmaak van het bericht > systeemdatum
50005	93	A090- A091	Date de creation du message - longueur incorrecte	Datum aanmaak van het bericht - foutieve lengte
50006	1	A090- A091	Nature du dossier - non present	Aard van het dossier - niet aanwezig
50006	2	A090- A091	Nature du dossier - non numerique	Aard van het dossier - niet numeriek
50006	8	A090- A091	Nature du dossier - pas dans le domaine de definition	Aard van het dossier - niet in het toegelaten domein

50006	93	A090- A091	Nature du dossier - longueur incorrecte	Aard van het dossier - foutieve lengte
50007	1	A090- A091	Date cle - non present	Sleuteldatum - niet aanwezig
50007	3	A090- A091	Date cle - format invalide	Sleuteldatum - formaat ongeldig
50007	5	A090- A091	Date cle - pas de situation correspondante	Sleuteldatum - geen overeenstemmende situatie
50007	6	A090- A091	Date cle - trop d'occurrences avec meme identifiants	Sleuteldatum - te veel identieke gevallen
50007	93	A090- A091	Date cle - longueur incorrecte	SleutelDatum - foutieve lengte
50008	1	A090	Date suite - non present	Volgdatum - niet aanwezig
50008	3	A090	Date suite - format invalide	Volgdatum - formaat ongeldig
50008	93	A090	Date suite - longueur incorrecte	Voldatum - foutieve lengte
50009	3	A090	Date de fin de validite - format invalide	Einddatum geldigheid - formaat ongeldig
50009	53	A090	Date de fin de validite - pas d'application	Einddatum geldigheid - niet van toepassing
50009	93	A090	Date de fin de validite - longueur incorrecte	Einddatum geldigheid - foutieve lengte
50010	1	A090- A091	Date de derniere modification - non present	Datum laatste wijziging - niet aanwezig
50010	3	A090- A092	Date de derniere modification - format invalide	Datum laatste wijziging - formaat ongeldig
50010	21	A090- A093	Date de derniere modification > date creation	Datum laatste wijziging > datum aanmaak
50010	93	A090- A094	Date de derniere modification - longueur incorrecte	Datum laatste wijziging - foutieve lengte
50011	2	A090	Matricule ONSS - non numerique	RSZ nummer - niet numeriek
50011	4	A090	Matricule ONSS - numero de controle invalide	RSZ nummer - ongeldig controlegetal
50011	41	A090	Matricule ONSS - matricule errone	RSZ nummer - Verkeerd stamnummer
50011	51	A090	Matricule ONSS - non repris au repertoire	RSZ nummer - niet in het repertorium
50011	93	A090	Matricule ONSS - longueur incorrecte	RSZ nummer - foutieve lengte
50012	2	A090	Matricule ONSS/APL - non numerique	RSZ/PPO nummer - niet numeriek
50012	4	A090	Matricule ONSS/APL - numero de controle invalide	RSZ/PPO nummer - ongeldig controlegetal
50012	41	A090	Matricule ONSS/APL - matricule errone	RSZ nummer - Verkeerd stamnummer
50012	51	A090	Matricule ONSS/APL - non repris au repertoire	RSZ/PPO nummer - niet in het repertorium
50012	93	A090	Matricule ONSS/APL - longueur incorrecte	RSZ/PPO nummer - foutieve lengte
50013	2	A090	Numero BCE - non numerique	KBO nummer - niet numeriek
50013	4	A090	Numero BCE - numero de controle invalide	KBO nummer - ongeldig controlegetal
50013	22	A090	Numero BCE - Incompatibilité avec le répertoire	KBO nummer - Onverenigbaar met het repertorium
50013	235	A090	Numero BCE - non repris au	KBO nummer - niet in het repertorium

			repertoire	
50013	93	A090	Numero BCE - longueur incorrecte	KBO nummer - foutieve lengte
50014	2	A090	Code debiteur - non numerique	Code debiteur - niet numeriek
50014	6	A090	Code debiteur - Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	Code debiteur - Te veel identieke gevallen
50014	8	A090	Code debiteur - pas dans le domaine de definition	Code debiteur - niet in het toegelaten domein
50014	90	A090	Code debiteur - trop d'occurrences	Code debiteur - te veel gevallen
50014	93	A090	Code debiteur - longueur incorrecte	Code debiteur - foutieve lengte
50015	1	A090	Commission paritaire - non present	Paritair comite - niet aanwezig
50015	3	A090	Commission paritaire - format invalide	Paritair comite - formaat ongeldig
50015	8	A090	Commission paritaire - pas dans le domaine de definition	Paritair comite - niet in het toegelaten domein
50015	53	A090	Commission paritaire - pas d'application	Paritair comite - niet van toepassing
50015	93	A090	Commission paritaire - longueur incorrecte	Paritair comite - foutieve lengte
50016	1	A090	Nature de l'accord - non present	Aard overeenkomst - niet aanwezig
50016	2	A090	Nature de l'accord - non numerique	Aard overeenkomst - niet numeriek
50016	8	A090	Nature de l'accord - pas dans le domaine de definition	Aard overeenkomst - niet in het toegelaten domein
50016	53	A090	Nature de l'accord - pas d'application	Aard overeenkomst - niet van toepassing
50016	93	A090	Nature de l'accord - longueur incorrecte	Aard overeenkomst - foutieve lengte
50017	1	A090	Date de l'accord - non present	Datum overeenkomst - niet aanwezig
50017	3	A090	Date de l'accord - format invalide	Datum overeenkomst - formaat ongeldig
50017	21	A090	Date de l'accord > date syteme	Datum overeenkomst > systeem datum
50017	53	A090	Date de l'accord - pas d'application	Datum overeenkomst - niet van toepassing
50017	93	A090	Date de l'accord - longueur incorrecte	Datum overeenkomst - foutieve lengte
50018	53	A090	Numero d'enregistrement de la CCT - pas d'application	Registratienummer van de CAO - niet van toepassing
50018	93	A090	Numero d'enregistrement de la CCT - longueur incorrecte	Registratienummer van de CAO - foutieve lengte
50019	1	A090	Code payment de l'indemnité complémentaire - non present	Code doorbetaling aanvullende vergoeding - niet aanwezig
50019	8	A090	Code payment de l'indemnité complémentaire - pas dans le domaine de definition	Code doorbetaling aanvullende vergoeding - niet in het toegelaten domein
50019	53	A090	Code payment de l'indemnité complémentaire - pas d'application	Code doorbetaling aanvullende vergoeding - niet van toepassing
50019	93	A090	Code payment de l'indemnité complémentaire - longueur incorrecte	Code doorbetaling aanvullende vergoeding - foutieve lengte
50020	1	A090	Code exemption de prestation pour un credit temps - non present	Vrijgesteld van prestaties bij tijdscrediet - niet aanwezig
50020	8	A090	Code exemption de prestation pour un credit temps - pas dans le	Vrijgesteld van prestaties bij tijdscrediet - niet in het toegelaten

			domaine de definition	domein
50020	53	A090	Code exemption de prestation pour un credit temps - pas d'application	Vrijgesteld van prestaties bij tijdskrediet - niet van toepassing
50020	93	A090	Code exemption de prestation pour un credit temps - longueur incorrecte	Vrijgesteld van prestaties bij tijdskrediet - foutieve lengte
50021	1	A090	Code remplacement pour un credit temps - non present	Vervanging bij tijdskrediet - niet aanwezig
50021	8	A090	Code remplacement pour un credit temps - pas dans le domaine de definition	Vervanging bij tijdskrediet - niet in het toegelaten domein
50021	53	A090	Code remplacement pour un credit temps - pas d'application	Vervanging bij tijdskrediet - niet van toepassing
50021	93	A090	Code remplacement pour un credit temps - longueur incorrecte	Vervanging bij tijdskrediet - foutieve lengte
50023	1	A091	Montant - non present	Bedrag - niet aanwezig
50023	2	A091	Montant - non numerique	Bedrag - niet numeriek
50023	3	A091	Montant - format invalide	Bedrag - formaat ongeldig
50023	8	A091	Montant - pas dans le domaine de definition	Bedrag - niet in het toegelaten domein
50023	93	A091	Montant - longueur incorrecte	Bedrag - foutieve lengte
50026	3	A090	Date de fin de l'indemnité complémentaire - format invalide	Einddatum aanvullende vergoeding - formaat ongeldig
50026	21	A090	Date de fin de l'indemnité complémentaire < date de debut	Einddatum aanvullende vergoeding < begindatum
50026	53	A090	Date de fin de l'indemnité complémentaire - pas d'application	Einddatum aanvullende vergoeding - niet van toepassing
50026	93	A090	Date de fin de l'indemnité complémentaire - longueur incorrecte	Einddatum aanvullende vergoeding - foutieve lengte
50027	1	A090	Code plafond - non present	Vloerbedrag - niet aanwezig
50027	2	A090	Code plafond - non numerique	Vloerbedrag - niet numeriek
50027	8	A090	Code plafond - pas dans le domaine de definition	Vloerbedrag - niet in het toegelaten domein
50027	93	A090	Code plafond - longueur incorrecte	Vloerbedrag - foutieve lengte
50028	2	A090	Regime de l'allocation - non numerique	Uitkeringsregime - niet numeriek
50028	8	A090	Regime de l'allocation - pas dans le domaine de definition	Uitkeringsregime - niet in het toegelaten domein
50028	53	A090	Regime de l'allocation - pas d'application	Uitkeringsregime - niet van toepassing
50028	93	A090	Regime de l'allocation - longueur incorrecte	Uitkeringsregime - foutieve lengte
50029	1	A091	Date du montant de debut de l'allocation - non present	Begindatum van het uitkeringsbedrag - niet aanwezig
50029	3	A091	Date du montant de debut de l'allocation - format invalide	Begindatum van het uitkeringsbedrag - formaat ongeldig
50029	6	A091	Date du montant de debut de l'allocation - Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	Begindatum van het uitkeringsbedrag - Te veel identieke gevallen
50029	21	A091	Date du montant de debut de l'allocation > Date de fin de validite	Begindatum van het uitkeringsbedrag > einddatum geldigheid
50029	93	A091	Date du montant de debut de	Begindatum van het uitkeringsbedrag

			l'allocation - longueur incorrecte	- foutieve lengte
50030	1	A091	Nature de l'evenement - non present	Aard van de gebeurtenis - niet aanwezig
50030	2	A091	Nature de l'evenement - non numerique	Aard van de gebeurtenis - niet numeriek
50023	3	A091	Nature de l'evenement - format invalide	Aard van de gebeurtenis - formaat ongeldig
50030	8	A091	Nature de l'evenement - pas dans le domaine de definition	Aard van de gebeurtenis - niet in het toegelaten domein
50030	93	A091	Nature de l'evenement - longueur incorrecte	Aard van de gebeurtenis - foutieve lengte
59005	1	A090	Matricules ONSS, ONSS/APL et Numero BCE - non present	RSZ, PSZ/PPO en KBO nummers niet aanwezig
59006	1	A090	Accord - non present	Overeenkomst - niet aanwezig
59006	53	A090	Accord - pas d'application	Overeenkomst - niet van toepassing
59007	1	A090	Credit temps - non present	tijdskrediet - niet aanwezig
59007	53	A090	Credit temps - pas d'application	tijdskrediet - niet van toepassing
59009	90	A090	Montants - trop d'occurrences	Bedragen - te veel gevallen
59001	134	A090- A091	Pas de données	Geen gegevens

7 Liste taux planchers

Dernière mise à jour au 3/07/2007

Les modifications des taux planchers qui doivent être pris en compte lors du calcul de la retenue, sont publiées dans le Moniteur belge.

À partir du 01.01.2006:

1 = 1372,9100 Euros

2 = 1139,8000

3 = 686,4600

4 = 569,9000

À partir du 01.10.2006:

1 = 1400,3400

2 = 1162,5700

3 = 700,1800

4 = 581,2900

À partir du 01.01.2007:

1 = 1408,7300

2 = 1169,5400

3 = 704,3700

4 = 584,7700